

Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020



ID : 048-214800567-20201027-DE2020\_46-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 27/10/2020  
date de convocation : 17/10/2020

n° de délibération : DE2020 - 46

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 8  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Création d'un emploi d'agent recenseur**

Le vingt-sept octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		X
BLANC Alain		excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période s'étalant sur janvier et février 2021, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

L'agent devant être payé sur la base d'un salaire net de 800 € pour l'ensemble de son activité et de ses frais ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour assurer ce recrutement et signer le contrat correspondant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

